

Gérard FRANCOIS

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes

Christophe DUPIT

Expert-Comptable
Commissaire aux comptes



ASSOCIATION GESTION ORCHESTRE

REGION AUVERGNE

AGORA

OPERA THEATRE

14 RUE NESTOR PERRET

63000 CLERMONT FERRAND

N° SIRET: 324 105 477 00040 APE: 9001Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

DQ 301 – V1 – 31/03/2020



AUVERCO MOULINS (Siège social)

3 rue de Bad Vilbel,
BP 341, 03003 MOULINS CEDEX
04 70 44 44 40
contact@auverco.com



AUVERCO RIOM

Espace Mozac, rte de Volvic,
BP 30142, 63203 RIOM CEDEX
04 73 63 15 36
contacter@auverco.com



AUVERCO CLERMONT-FERRAND

18 rue Antoine Menat,
CS 39901, 63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
04 73 30 81 11
contact@auverco.com



SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

- I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**
- II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**
- III – VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES**
- IV – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**
- V – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**



RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre Association du 7 juillet 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGORA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, et comme les exercices précédents, nous attirons votre attention sur les points suivants qui soulignent le caractère spécifique de votre association :

- 1°) – activités d'un orchestre national en région.
- 2°) – association composée en majorité de collectivités publiques également organismes financeurs.

Par ailleurs, nous attirons également votre attention sur la note de l'annexe relative aux « règles et méthodes comptables » qui explicite les conséquences de la première application du règlement ANC 2022-06, qui constitue un changement de méthode comptable.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- ✓ Les enregistrements en provisions et en fonds dédiés. Il convient ainsi de noter l'engagement comptabilisé pour les indemnités de départ en retraite pour 197.359 €, calculées suivant une méthode conforme aux normes comptables, et traduisant les engagements réels à la clôture de cet exercice. A noter que les fonds dédiés pour 86 504,73 € ont fait l'objet d'une reprise intégrale sur l'exercice dans le cadre du financement de la tournée aux Etats-Unis.
- ✓ La prise en compte d'un risque fiscal potentiel comptabilisé depuis 2016 en deux masses ; une première provision concernant la taxe sur les salaires, et une deuxième provision concernant les pénalités et le coût de la procédure (honoraires avocat, ...), pour un total provisionné de 189.598 €, après règlement de la taxe sur les salaires en 2025 concernant 2024, et avec reprise de provisions correspondantes.

- ✓ La prise en compte de risques sociaux à hauteur de 11.074 € sur l'exercice.
- ✓ La méthode concernant la comptabilisation du mécénat rattaché à l'exercice civil, et non à la période de la saison artistique, et suivant les conventions établies.

III – VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

IV – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne, qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent de fraudes.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

V – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.

- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Enval, le 26 mai 2026

Christophe DUPIT

Signé par Christophe Dupit
Le 10 juin 2026



doc_2dv
tx_aVGm60202gm

Gérant
Commissaire aux Comptes
Membre de la Cie Régionale
de Lyon-Riom



ANNEXES

Ass. AGORA

BILAN ACTIF



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						0.32
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	54 615.40	54 615.40			6 208.20	
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes				9.95		8.61
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions	26 763.59	16 344.50	10 419.09		13 149.72	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	346 348.10	239 624.48	106 723.62		115 505.15	
Autres immobilisations corporelles	211 524.38	183 836.09	27 688.29		39 454.02	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés				2.65		1.98
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	38 619.00		38 619.00		38 619.00	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	677 870.47	494 420.47	183 450.00	12.61	212 936.09	10.91
Stocks et en-cours	93 428.62	11 244.07	82 184.55	5.65	78 755.99	4.03
Créances				42.70		47.39
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	38 910.57	5 083.00	33 827.57		20 427.66	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	528 052.32		528 052.32		695 173.93	
Charges constatées d'avance	59 422.55		59 422.55		209 458.92	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	567 952.44		567 952.44	39.04	735 386.22	37.67
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	1 287 766.50	16 327.07	1 271 439.43	87.39	1 739 202.72	89.09
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 965 636.97	510 747.54	1 454 889.43	100	1 952 138.81	100

Ass. AGORA

BILAN PASSIF



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves		48.09		35.84
Réserves statutaires ou contractuelles	7 622.45		7 622.45	
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves	692 048.81		692 048.81	
Report à nouveau	150 373.44	10.34	112 071.24	5.74
Excédent ou déficit de l'exercice	-252 228.96	-17.34	38 302.20	1.96
Situation nette (sous-total)	597 815.74	41.09	850 044.70	43.54
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	597 815.74	41.09	850 044.70	43.54
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés			86 504.73	4.43
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)			86 504.73	4.43
Provisions pour risques	200 672.20	13.79	184 157.00	9.43
Provisions pour charges	197 359.00	13.57	196 161.00	10.05
TOTAL DES PROVISIONS (III)	398 031.20	27.36	380 318.00	19.48
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	69 469.75	4.77	134 865.96	6.91
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	300 716.37	20.67	401 507.60	20.57
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	11 034.00	0.76	1 074.00	0.06
Produits constatés d'avance	77 822.37	5.35	97 823.82	5.01
TOTAL DES DETTES (IV)	459 042.49	31.55	635 271.38	32.54
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 454 889.43	100	1 952 138.81	100

Ass. AGORA

COMPTE DE RÉSULTAT



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	3 686.57	3 666.49	20.08	0.55
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	632 028.73	428 616.24	203 412.49	47.46
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	3 411 024.61	3 423 209.00	-12 184.39	-0.36
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	16 168.23		16 168.23	
Mécénats	280 749.00	224 262.82	56 486.18	25.19
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	139 538.00	178 430.60	-38 892.60	-21.80
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	86 504.73	1 190.00	85 314.73	
Autres produits	374 881.86	331 762.00	43 119.86	13.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	4 944 581.73	4 591 137.15	353 444.58	7.70
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	1 642.00		1 642.00	
Variation de stocks	10.82		10.82	
Autres achats et charges externes	1 749 554.68	1 242 743.45	506 811.23	40.78
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	50 978.91	51 194.71	-215.80	-0.42
Salaires	2 256 368.24	2 201 169.04	55 199.20	2.51
Cotisations sociales	773 875.71	734 936.78	38 938.93	5.30
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	70 804.34	39 229.00	31 575.34	80.49
Dotations aux provisions	146 177.00	174 954.00	-28 777.00	-16.45
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	9 968.16	5 891.76	4 076.40	69.19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	5 059 379.86	4 450 118.74	609 261.12	13.69
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-114 798.13	141 018.41	-255 816.54	-181.41

Ass. AGORA

COMPTE DE RÉSULTAT



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	3 970.09	14 990.68	-11 020.59	-73.52
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	3 970.09	14 990.68	-11 020.59	-73.52
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	3.98		3.98	
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	3.98		3.98	
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	3 966.11	14 990.68	-11 024.57	-73.54
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-110 832.02	156 009.09	-266 841.11	-171.04
Produits exceptionnels (V)	111.19	23 347.91	-23 236.72	-99.52
Charges exceptionnelles (VI)	141 508.13	140 087.80	1 420.33	1.01
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-141 396.94	-116 739.89	-24 657.05	-21.12
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)		967.00	-967.00	-100.00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	4 948 663.01	4 629 475.74	319 187.27	6.89
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	5 200 891.97	4 591 173.54	609 718.43	13.28
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-252 228.96	38 302.20	-290 531.16	-758.52
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	-252 228.96	38 302.20	-290 531.16	-758.52

ANNEXE COMPTABLE

Ass. AGORA
SOMMAIRE ANNEXE



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement	Produite
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Dépréciations	Produite
Filiales et participations	Non applicable
Crédits-bail	Non applicable
Locations	Non significative
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Etat des provisions	Produite
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite

Ass. AGORA

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 1 454 889.43 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -252 228.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ces comptes annuels ont été établis le 03/05/2026.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

Afin que le lecteur des comptes puisse porter un jugement avisé sur ceux-ci il est précisé que :

L'Association est propriétaire d'un fonds documentaire non valorisé à l'actif du bilan .Ce fonds peut être évalué à la somme d'environ 116 768Euros (Coûts historiques) .Il s'agit du cout d'achat des partitions achetées et jouées par l'Orchestre depuis sa création .

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2023-03.

L'application du règlement ANC 2022-06 entraîne un changement de méthode. L'exercice 2025 est le premier exercice d'application. Les impacts de ce changement de méthode relèvent uniquement d'un changement de présentation :

- * refonte du résultat exceptionnel : seul est maintenu en exceptionnel le traitement comptable afférent à la taxe sur les salaires

- * suppression des transferts de charges

Les reclassements induits sont sans impact sur le résultat et les capitaux propres

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ass. AGORA

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Matériels outillages		5.7.10
Matériel de transport		5
Mobilier de bureau		2.3.4.5
Autres		1.5.10

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

STOCKS

Détermination des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Ass. AGORA
ETAT DES CRÉANCES



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	38 619.00		38 619.00
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	5 180.92	5 180.92	
Autres créances clients	33 729.65	33 729.65	
Personnel et comptes rattachés	2 340.00	2 340.00	
Impôts sur les bénéfices	101.00	101.00	
Taxe sur la valeur ajoutée	47 319.36	47 319.36	
Débiteurs divers	452 475.19	452 475.19	
Charges constatées d'avance	59 422.55	59 422.55	
TOTAL	639 187.67	600 568.67	38 619.00

Ass. AGORA

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Montant

TOTAL

PRODUITS À RECEVOIR

Montant

Créances clients et comptes rattachés

25 621,65

Autres créances

452 475,19

TOTAL

478 096.84

Ass. AGORA
ETAT DES PROVISIONS



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Provisions pour risques et charges

- L'ASSOCIATION PROVISIONNE LE MONTANT DES INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE A VERSER A SES SALARIES

LA DOTATION SUR L'EXERCICE EST DE 1 198€.

LE MONTANT GLOBAL DE LA PROVISION EST DE 197 359€ A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- UN CONTROLE FISCAL EST EN COURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE. LES COMPTES ENREGISTRENT LE MONTANT QUI POURRAIT ETRE A PAYER.

- UN LITIGE EST EN COURS AVEC UN ANCIEN SALARIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE. COMPTE TENU DE L'ISSUE INCERTAINE CE DERNIER N'A PU ETRE PROVISIONNE DANS LES COMPTES

- UN LITIGE EN COURS AVEC UNE ANCIENNE SALARIEE A FAIT L'OBJET D'UN PROVISIONNEMENT

Ass. AGORA
ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	69 469.75	69 469.75		
Personnel et comptes rattachés	106 581.00	106 581.00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	174 378.54	174 378.54		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 072.83	2 072.83		
Autres impôts et taxes assimilées	17 684.00	17 684.00		
Autres dettes	11 034.00	11 034.00		
Produits constatés d'avance	77 822.37	77 822.37		
TOTAL	459 042.49	459 042.49		

Ass. AGORA

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF



Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	
	Montant
CHARGES À PAYER	
	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 176,56
Dettes fiscales et sociales	151 924,69
Autres dettes	10 050,00
TOTAL	195 151.25